Département

HAUT-RHIN

Canton

RIXHEIM

Commune

SAUSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 114/2023 PORTANT MISE EN PLACE DE D'UN STOP RUE MARCEL PAGNOL A L'INTERSECTION DE L'AXE DESSERVANT LA RUE JEAN DE LA FONTAINE

PM/OT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 16 février 1988 ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1: Une obligation de s'arrêter matérialisée par deux panneaux « STOP » de type AB4 ainsi qu'une bande blanche marqués au sol conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - est instaurée rue Marcel Pagnol à l'intersection avec la rue Jean de la Fontaine et protégeant cette dernière.

Un panneau de pré-signalisation de type AB5 est instauré rue Marcel Pagnol à 50 mètres de l'intersection avec la rue Jean de la Fontaine, en direction de cette dernière.

Accusé de réception en préfecture 068-216803007-20230915-114-2023-AR Date de télétransmission : 20/09/2023 Date de réception préfecture : 20/09/2023 <u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalétique règlementaire (panneaux et marquage au sol). Cette signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Procureure de la République de Mulhouse,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sausheim,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur l'adjoint au Maire, délégué à la Voirie,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Sausheim.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à Sausheim, le 15 septembre 2023

Le Maire,

Guy OMEYER J

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.